

**ASSOCIATION MON AMI LE CHAT
DE THIMONVILLE**

03 87 63 01 70



PROTEGEZ VOS CHATS MALES ET FEMELLES EN LES FAISANT STERILISER

Les propriétaires de chats doivent prendre conscience que leurs animaux doivent être stérilisés pour leur bien-être et leur environnement. Beaucoup de propriétaires, malheureusement, laissent proliférer leurs chattes, ils se disent que la nature suit son cours. De nombreux chatons naissent chaque année à l'abandon, dans des jardins ou d'autres lieux, à cause de cette inconscience. Bien souvent, les chattes se réfugient sur les terrains des voisins, pour mettre bas, ce qui est très ennuyeux pour ces personnes et certaines ne les tolèrent pas. Heureusement, des personnes qui les aiment, viennent en aide à la maman et à ses chatons. Mais souvent, ce n'est pas le cas. Les chatons survivants deviendront des adultes très craintifs et ils grossiront le nombre de chats errants, puis à leur tour, ils auront des bébés, qui deviendront également des petits sauvages.

Contrairement à une idée répandue, la stérilisation n'est pas mauvaise pour la santé du chat, elle ne le fait pas devenir gros et paresseux et ne change pas son caractère. Il faut en revanche éviter les pilules contraceptives, qui peuvent avoir des conséquences sur la santé d'une chatte, de type infection de l'utérus, et des tumeurs mammaires.

POUR LE BIEN ETRE DE VOTRE ANIMAL, FAITES LE STERILISER DES L'AGE DE SIX MOIS, QUE CE SOIT UN MALE OU UNE FEMELLE.

L'identification est obligatoire pour les chats qui vont dehors. Parfois, des personnes éloignent l'animal, qui a un maître, à plusieurs kilomètres de son domicile, parce que celui-ci vient chez elles et elles ne le supportent pas. Un animal non identifié, qui se retrouve très loin de chez lui, deviendra un SDF, malheureux et sans famille. Grâce au tatouage ou à une puce électronique, l'animal pourra retrouver son propriétaire.

Par contre, s'il est mis en fourrière, parce qu'il divaguait, il sera gardé pendant 8 jours ouvrés et risque ensuite l'euthanasie, s'il ne possède pas d'identification.

LES MAIRES ont aussi la responsabilité de tenir informés les habitants de la commune, de la nécessité de faire stériliser leurs animaux de compagnie et de l'obligation qu'impose la loi du 6 janvier 1999, en ce qui concerne l'identification obligatoire des animaux âgés de plus de 4 mois. Ils peuvent, sur plainte du voisinage, contacter la fourrière pour qu'elle intervienne, afin de capturer tous les chats errants non identifiés. Sous un délai de 8 jours ouvrés, les animaux non identifiés peuvent être confiés à une association de protection animale ou alors les animaux seront euthanasiés.

POUR LEUR BONHEUR, FAITES IDENTIFIER VOTRE CHAT OU VOTRE CHATTE.

De nombreux oiseaux sont tués chaque année. Des espèces se font plus rares, comme le rouge gorge... Bien entendu, il n'y a pas que les chats qui les tuent, mais pour éviter plus de désastre, pensez à mettre à votre chat qui sort, un collier élastique pour éviter l'étranglement, et mettre une petite clochette. Lorsque le chat sera à l'affût d'un oiseau, celui-ci entendra la clochette, cela lui permettra de s'envoler et d'éviter d'être tué par un petit félin.

PROTEGEZ LES OISEAUX, EUX AUSSI ONT LE DROIT DE VIVRE.

